

Montréal, le 2 février 2022

**Nicolas Dubé**

Ligne directe : 514-392-9432  
[nicolas.dube@gowlingwlg.com](mailto:nicolas.dube@gowlingwlg.com)

**VIA LE SDÉ**

Adjointe  
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

**M<sup>e</sup> Véronique Dubois**

Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**  
**Dossier de la Régie : R-4177-2021**  
**Notre dossier : L153570016**

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie du 17 janvier dernier dans laquelle elle demande à chacun des participants de lui transmettre certaines informations en vue de la préparation des audiences prévues les 7 et 8 février 2022 dans le dossier mentionné en rubrique.

Par conséquent, l'Association des consommateurs industriels de gaz (l' « **ACIG** ») désire informer la Régie de ce qui suit.

**1. Temps requis pour la présentation de la preuve de l'ACIG**

L'ACIG prévoit une durée d'environ 30 à 45 minutes pour l'adoption et la présentation de sa preuve.

**2. Liste des témoins**

La preuve de l'ACIG sera présentée par messieurs Anthony Vachon et Nazim Sebaa, analystes réglementaires pour l'ACIG.

Les *curriculum vitae* de messieurs Vachon et Sebaa seront déposés auprès de la Régie avant l'audience.

**3. Temps requis pour les contre-interrogatoires des témoins d'Énergir et des autres intervenants**

L'ACIG prévoit, le cas échéant, une durée d'environ 10 à 15 minutes pour le contre-interrogatoire du panel 1 d'Énergir.

L'ACIG se réserve le droit d'interroger les témoins des intervenants pour une durée approximative de 5 minutes chacun, et ce, en fonction de la preuve qui pourrait être présentée par ces derniers.

#### **4. Temps requis pour la présentation de l'argumentation de l'ACIG**

L'ACIG prévoit une durée d'environ 30 minutes pour la présentation de son argumentation verbale. L'ACIG se réserve le droit de déposer un document écrit au soutien de son argumentation verbale.

Dans l'éventualité où la Régie décidait que les représentations finales devaient se faire par écrit, l'ACIG invite la Régie à reconsidérer la séquence proposée par Énergir dans sa correspondance du 31 janvier dernier. En effet, de l'avis de l'ACIG, un délai de seulement quatre heures entre la réception de l'argumentation écrite d'Énergir et le dépôt des argumentations écrites des intervenants est trop court et n'est pas raisonnable. En pareilles circonstances, l'ACIG propose que les intervenants soient autorisés à déposer les argumentations écrites le lendemain avant midi, soit le 9 février avant midi.

Ceci dit, l'ACIG préfère effectuer ses représentations verbalement devant la Régie et soumet respectueusement à la Régie que le dépôt de plans d'argumentation écrits et détaillés représente une charge additionnelle de travail pour les intervenants au dossier.

#### **5. Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience**

L'ACIG n'entend pas pour le moment soulever de moyens préliminaires lors de l'audience, mais réserve ses droits à cet égard.

L'ACIG informe par ailleurs la Régie qu'elle n'entend pas requérir que la Régie lui crée une salle virtuelle d'équipe au cours de l'audience

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Nicolas Dubé

ND